

8.072 Définir un cadre solide pour le Positif pour la nature pour les entreprises afin de mobiliser le soutien des entreprises, de la société civile et des gouvernements en faveur de contributions positives envers la nature à intégrité élevée, alignées sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

TENANT COMPTE du fait que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté par la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 2022, fixe des objectifs ambitieux pour 2030 en matière de conservation de la biodiversité, notamment pour les espèces et les écosystèmes ainsi qu'une vision et une mission alignées sur l'objectif sociétal mondial « Positif pour la nature », défini comme « mettre un terme et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 par rapport à 2020 et atteindre un rétablissement complet d'ici 2050 » (*Nature Positive Initiative*) ;

RECONNAISSANT qu'une approche globale de la société est nécessaire pour atteindre les objectifs et les cibles de la CDB, et reconnaissant en outre que la conservation internationale de la biodiversité est une responsabilité partagée qui nécessite une action coordonnée et des contributions financières provenant de toutes les sources – publiques et privées, internationales et nationales ;

RAPPELANT qu'il importe de continuer à œuvrer pour, mais aussi de dépasser la simple « réduction des impacts » pour apporter des améliorations mesurables et durables à l'état de la nature ;

RAPPELANT ÉGALEMENT qu'une entreprise ne peut prétendre contribuer à cet objectif « positif pour la nature » que si elle prend différentes mesures concrètes au sein de sa chaîne de valeur et dans le cadre d'une approche coordonnée à l'échelle territoriale ;

RAPPELANT que la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, en anglais) a identifié cinq facteurs directs du changement de la nature et de la perte de biodiversité et que, conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation, le secteur privé doit donner la priorité aux contributions à un avenir « positif pour la nature » qui, avant tout, évite et réduit les pressions sur la biodiversité identifiées par l'IPBES ;

NOTANT que les cadres régissant la gestion des risques et la présentation de rapports à l'intention des entreprises et des institutions financières sont de plus en plus nombreux à exiger que des données chiffrées sur les dépendances, l'impact, les risques et les opportunités des activités sur la nature, y compris la biodiversité, soient communiquées ;

NOTANT EN OUTRE que pour atteindre l'objectif du positif pour la nature il importe de produire des résultats nets mesurables en termes de biodiversité qui soient conséquents, notamment grâce à une amélioration de la santé, de l'abondance, de la diversité, de l'intégrité et de la résilience des espèces et des écosystèmes qui contribue au maintien des processus naturels ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN, par l'intermédiaire du Groupe thématique sur l'atténuation des impacts et la compensation écologique (IMEC, en anglais), a produit un rapport technique qui dresse une liste des principes, des définitions et des mesures recommandées à l'intention des entreprises, des gouvernements et de la société civile ;

RAPPELANT AUSSI que l'UICN soutient les contributions du secteur privé en faveur de la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal et des Objectifs de développement durable, et qu'elle a proposé une approche pour mesurer le « Positif pour la nature » à l'appui de ce processus ;

SALUANT la contribution des Commissions et des Membres de l'UICN à l'examen de l'UICN intitulé *Measuring Nature-Positive* (Mesurer le « Positif pour la nature »), afin de soutenir ce processus, dont une version préliminaire axée sur les indicateurs relatifs aux espèces a reçu les contributions des composantes de l'UICN entre novembre 2023 et mars 2024 ;

RAPPELANT le travail réalisé dans des cadres volontaires et selon des exigences réglementaires spécifiquement destinés aux entreprises (à l'image du *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) (Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature), du *Science*

Based Targets Network (SBTN) (Réseau des objectifs fondés sur la science), de la *Global Reporting Initiative* (GRI) (Initiative des rapports mondiaux), ou de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) (Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;

RAPPELANT également des actions telles que l'initiative Positif pour la nature qui visent à harmoniser l'utilisation de l'expression « positif pour la nature » et à soutenir des efforts plus larges et à plus long terme pour obtenir des résultats positifs pour la nature ; et

RAPPELANT EN OUTRE les efforts déployés en matière de planification de la transition écologique, notamment les approches stratégiques définissant les objectifs, les cibles, les mesures, les mécanismes de responsabilisation et les ressources d'une organisation afin de contribuer et de répondre à la transition impliquée par le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, reflétant les approches établies pour la planification de la transition climatique ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général et aux Commissions de l'UICN de :

a. soutenir les entreprises pour qu'elles apportent rapidement des contributions à intégrité élevée qui visent à obtenir des résultats positifs pour la nature, en diffusant au sein de toute l'Union des approches (y compris celles proposées par l'UICN) qui défendent des valeurs éthiques fortes et donnent la priorité à la prévention, l'atténuation, la restauration et la compensation des impacts résiduels et accordent en outre la priorité à la conservation et à la protection ou, si les fonctions et les services écosystémiques, l'intégrité écologique et la connectivité sont dégradés, à la restauration ; et

b. appuyer les efforts déployés à l'échelle de l'Union pour collaborer avec les gouvernements afin d'améliorer et d'encourager la mise en place de mécanismes axés sur le marché (y compris les crédits en faveur de la biodiversité ou de la nature qui s'alignent sur des principes généralement reconnus tels que ceux publiés par le *International Advisory Panel on Biodiversity Credits* (IAPB, Panel consultatif international sur les crédits de biodiversité)), soucieux d'intégrité écologique, afin d'apporter des contributions positives pour la nature, notamment sur la base d'informations fournies par l'UICN.

2. INVITE l'UICN et ses Membres à soutenir :

a. la mise en place de mesures bénéfiques pour la biodiversité, au-delà de simples engagements en matière de ressources, et qui accordent la priorité à la réduction des pressions sur la nature conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation ;

b. la priorité donnée aux actions axées sur la prévention et l'atténuation des impacts sur la biodiversité, comme l'exige la hiérarchie des mesures d'atténuation, tout en continuant à progresser vers des actions positives pour la nature allant au-delà de la prévention et de l'atténuation idéalement suivies d'actions de conservation positives supplémentaires, telles que décrites dans la hiérarchie des mesures d'atténuation et de conservation, afin d'obtenir un gain net global en matière de biodiversité ;

c. la mise en place de mesures allant au-delà de mesures compensatoires après dégradation afin de garantir un gain net pour la biodiversité et intégrant la gouvernance territoriale et les avantages à long terme pour les Peuples autochtones et les communautés locales ainsi que pour les écosystèmes ;

d. la réalisation d'évaluations englobant les impacts cumulatifs, secondaires et indirects (p. ex. sur d'autres espèces, à long terme ou sur les fonctions écosystémiques) ; et

e. la mise en place de mesures qui favorisent la biodiversité locale et sa résilience, y compris la connectivité.

3. DEMANDE aux États, organismes internationaux et mécanismes multilatéraux de financement de la biodiversité de :

a. soutenir l'élaboration de cadres politiques qui encouragent les entreprises à prendre des mesures pour réduire l'empreinte environnementale totale de la production et de la prestation de services et à apporter des contributions à intégrité élevée à la réalisation du positif pour la nature, notamment au moyen de mesures alignées sur les quatre objectifs du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal en particulier l'Objectif A relatif aux espèces et aux écosystèmes ;

b. collaborer avec les entreprises pour fixer des objectifs, apporter et rendre publics rapidement des contributions à intégrité élevée visant à réduire les pressions sur la biodiversité et à la réalisation d'objectifs positifs pour la nature ;

c. veiller à ce que les contributions se prétendant positives pour la nature soient conformes aux meilleures pratiques, y compris la participation équilibrée et active de toutes les parties prenantes, y compris la reconnaissance des structures de gouvernance au niveau communautaire et l'importance de renforcer la gouvernance territoriale pour permettre une gestion à long terme de la biodiversité, à la formulation et à la communication des contributions, en respectant l'importance du rôle, des contributions, des droits et des moyens d'existence des Peuples autochtones et des communautés locales, y compris le consentement préalable, libre et éclairé conformément aux circonstances nationales et locales et les principes fondamentaux de l'IMEC (annexe 1) ; et

d. promouvoir l'intégration de l'adaptation au changement climatique, y compris l'adaptation fondée sur les écosystèmes et les solutions fondées sur la nature, dans les contributions à haute intégrité des entreprises en faveur de résultats positifs pour la nature, en veillant à l'alignement sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à la résilience de la biodiversité et des communautés locales.

Annexe 1 : Meilleures pratiques, y compris la participation égale et active de toutes les parties prenantes à la formulation et à la communication des contributions, le respect des normes les plus strictes en matière de participation et de consultation, et les principes fondamentaux, tels que résumés dans le rapport *Le positif pour la nature pour les entreprises : vers le développement d'une approche partagée* (Baggaley et al., 2023) établi par le Groupe de travail sur l'atténuation des impacts et la compensation écologique de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN :

- 1. La nature comme un tout :** Adopter des cibles tenant compte de tous les domaines de la nature sur lesquels l'entreprise a un impact et dont elle dépend, en équilibrant les compromis afin que la nature en bénéficie.
- 2. Évitement et atténuation :** Appliquer la hiérarchie d'atténuation et cibler les mesures d'évitement et de réduction de l'impact, en recherchant un gain net pour les éléments de la nature impactés négativement par les activités opérationnelles et impacts matériels dans les chaînes de valeur.
- 3. Mesures holistiques :** Élargir les mesures pour englober la réflexion au niveau du territoire, les impacts et les dépendances en amont et en aval, et inclure des initiatives sectorielles visant à « transformer » et induire un changement systémique.
- 4. Alignement avec les objectifs mondiaux :** Appliquer des objectifs fondés sur la nature mesurables et conformes aux objectifs mondiaux (p. ex., le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les Objectifs de développement durable).
- 5. Intégration :** Intégrer la nature et l'importance de la biodiversité dans les processus décisionnels de l'entreprise, de la direction jusqu'aux échelons inférieurs, dans les opérations, dans le processus décisionnel lié aux risques et à la finance, et dans les chaînes de valeur.
- 6. Collaboration :** Identifier et mobiliser les parties prenantes dans les territoires, secteurs et chaînes de valeur qui permettront et favoriseront des résultats positifs pour la nature.
- 7. Adaptation :** Appliquer un suivi efficace de l'état de la nature et des pressions s'exerçant sur elle à travers les territoires et chaînes de valeur, avec un processus clair permettant de déclencher des réponses de gestion adaptative.

- 8. Transparence** : Introduire des engagements et des cibles communiqués à l'extérieur et étayés par des méthodes de mesure crédibles, claires et reproductibles.
- 9. Justice** : Mettre en place des protections et des activités qui respectent le rôle important, les contributions, droits et moyens d'existence des Peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la nature.
- 10. Mesurabilité** : Adopter une mesure et une comptabilisation claires et démontrables des pertes et des gains, pour les engagements au niveau opérationnel (p. ex., gain net ou impact positif net) et au sein de la chaîne de valeur.

(Source : Baggaley, S., Johnston, M., Dimitrijevic, J., Le Guen, C., Howard, P., Murphy, L., Booth, H., & Starkey, M. (2023). *Le positif pour la nature pour les entreprises*. IUCN.

<https://portals.iucn.org/library/node/51299>)